

## **Rapport de Synthèse de la 16<sup>e</sup> Session Ordinaire de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI, tenue à Djeddah, Arabie Saoudite, du 24 au 28 novembre 2019**

**Djeddah, le 28 novembre 2019 :**

La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) de l'OCI a tenu sa 16<sup>e</sup> Session à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, du 24 au 28 novembre 2019. À cette occasion, le débat thématique traditionnel de la Session s'est tenu le 26 novembre 2019 sur le thème : "**Changements Climatiques et Protection de l'Environnement : Une Perspective des Droits de l'Homme**". Un document final, reproduisant les conclusions de la Commission sur le sujet a été également adopté et publié de manière séparée.

Outre les Membres de la Commission, ont participé à la Session les membres du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies et les représentants du Secrétaire Général de l'OCI, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) du SESRIC<sup>1</sup> et de l'ISESCO<sup>2</sup>. Les États membres et observateurs de l'OCI, y compris leurs Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDHs), ont également pris part aux travaux en participant de manière active aux débats publics de la Session.

Dans son allocution d'ouverture, le Président par intérim de la CPIDH, Monsieur Adama Nana, a exprimé sa gratitude à tous les États Membres de l'OCI, y compris le pays hôte, le Royaume d'Arabie Saoudite, pour leur participation et l'intérêt dont ils ont fait montre à l'égard de diverses activités de la Commission. Il a également souhaité la bienvenue aux Membres de la Commission nouvellement élus, tout en exprimant l'espoir de pouvoir bénéficier de leurs connaissances et expériences exceptionnelles dans le domaine des droits de l'homme, ce qui apporterait une valeur ajoutée aux travaux de la Commission.

Poursuivant Monsieur, Nana, tout en passant en revue les activités de la Commission, a informé les participants de l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches qui lui ont été confiées par le CMAE et des progrès réalisés par rapport aux diverses activités. Dans cette optique, Il a indiqué que la Commission a examiné et révisé les instruments de l'OCI relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam (CDHRI) et la Convention de l'OCI sur les Droits de l'Enfant en Islam, en vue de les rendre conforme aux normes universelles relatives aux droits de l'homme. Les deux documents seront présentés au 47<sup>e</sup> CMAE pour examen et adoption. Il a également fourni de larges informations sur les conclusions du Sixième Séminaire International de la CPIDH, organisé en collaboration avec le Gouvernement Ouzbek et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à Tachkent, qui a proposé des moyens pour améliorer les cadres juridique, administratif et politiques

---

<sup>1</sup> Statistical, Economic and Social Research and Training Centre for Islamic Countries

<sup>2</sup> Islamic Educational, Scientific and Cultural Organization

existants afin de promouvoir les droits de la jeunesse, notamment en élaborant une nouvelle convention internationale sur les droits des jeunes.

Concernant le sujet du débat thématique de cette Session, le Président a souligné que les changements climatiques constituent un des plus grands défis des droits humains dont les conséquences entraînent un impact négatif sur l'accès effectif à ces droits, tels que les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement et à un niveau de vie décent. À cet égard, Il a appelé à la coopération internationale, notamment au soutien financier et technologique et au renforcement des capacités, afin de mettre en œuvre des stratégies de développement durable à faible émission de carbone et résistant aux chocs climatiques, selon une approche fondée sur les droits humains. En outre, il a exhorté les États à adopter le concept de "*justice climatique*" afin d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques et de s'y adapter de manière à permettre aux personnes qui ont le moins contribué à causer des dommages à l'environnement d'en profiter, en particulier les futures générations.

Prenant la parole, le Dr. Abdalla Mosa Altayer, représentant le Secrétaire Général de l'OCI, a salué la contribution de la Commission à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde musulman et au-delà. Il a également apprécié le sujet du débat thématique en soulignant que les États membres de l'OCI sont extrêmement vulnérables aux variations écologiques, en particulier les pays à faible revenu et les pays les moins avancés en raison des contraintes technologiques et financières, de faibles capacités d'adaptation et de forte dépendance des ressources naturelles sensibles au climat. Il a aussi appelé à l'adoption d'une politique d'adaptation intégrée propre à l'OCI afin sensibiliser à la prise de conscience, à l'interaction et à la coopération sur des sujets d'ordre environnemental entre les États membres de l'OCI et avec des parties prenantes internationales afin couvrir d'autres aspects, tels que le renforcement de capacités, la gestion des risques des catastrophes naturelles, la recherche, l'évaluation d'impact environnemental et la diversification économique. Il a également souligné la nécessité de renforcer la capacité des INDHs, des jeunes, des femmes, des leaders religieux, des organisations de la société civile et des organes médiatiques à partager leurs expériences, leurs compétences et les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement dans le cadre des objectifs de développement durable à l'horizon de 2030.

Les Membres de la Commission, les panélistes et les représentants des États membres ont à tour de rôle discuté de manière approfondie et fructueuse du sujet afin d'identifier le lien entre la dégradation de l'environnement et ses conséquences sur la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme. Le débat a proposé des mesures administratives, législatives et politiques pouvant aider à atténuer les impacts négatifs des changements climatiques afin d'assurer une protection environnementale par la mise en place de politiques cohérentes, de solutions technologiques, le renforcement de capacités institutionnelles, la participation de la société civile et l'intensification de la coopération avec les partenaires concernés, conformément à leurs obligations en vertu

des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Sur la base des conclusions issues du débat, la Commission a adopté le document final sur le sujet qui a été publié séparément.

Au cours de cette session qui a duré cinq jours, la Commission a débattu de manière approfondie de toutes questions inscrites à son ordre du jour, dont notamment les actes de violation des droits de l'homme commis par Israël dans les Territoires Palestiniens Occupés(OPT), les droits civil, politique, économique, social et culturel dans les États Membres de l'OCI, ainsi que des tâches spécifiques qui lui ont été confiées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, dont notamment la problématique de l'Islamophobie, les Droits des Femmes et des Enfants, le Droit au Développement, le Mécanisme permanent chargé du suivi de la situation des droits de l'homme au Cachemire sous Occupation Indienne, ainsi que la situation des droits humains des minorités musulmanes au Myanmar et en République Centrafricaine(CAR). La Commission a également écouté les exposés présentés par les départements compétents du Secrétariat Général de l'OCI, qui lui ont permis de prendre des décisions et des recommandations éclairées et exhaustives sur l'ensemble de ces sujets.

A l'occasion de la discussion la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les TPO, la Commission a condamné la nouvelle agression militaire des Forces d'Occupation Israéliennes dans la bande de Gaza qui a eu lieu au début du mois courant, qui constitue une flagrante violation du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Elle a aussi exprimé sa vive préoccupation face aux activités d'expansion et de peuplement grandissantes en cours mettant en garde que tout soutien provenant d'un pays ou d'une base visant à rendre légitimes les zones de peuplement coloniales de la Cisjordanie sera considéré nul et non avenue en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Un communiqué de presse séparé a été également publié sur le sujet.

La Commission a reçu du Secrétariat général de l'OCI et du Président de l'État d'Azad Jammu-et-Cachemire des informations détaillées sur l'aggravation de la situation des droits de l'homme au Cachemire sous Occupation Indienne. Elle s'est aussi déclarée profondément choquée de constater que le Gouvernement Indien, étant versé dans une logique de répression pour dissuader les Cachemiriens engagés dans la lutte pour accès au droit à l'auto-détermination, s'est permis de recourir à un blocus politique et économique, y compris l'interruption des réseaux de communication, qui perdure depuis 115 jours sans aucun signe de relâchement sur le terrain. À cet effet, elle a exprimé son plein soutien au droit des Cachemiriens à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Un communiqué de presse distinct a été également publié sur ce sujet.

En délibérant sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, la Commission a examiné en détail les dernières évolutions en la matière. À cet égard, Il s'est déclaré gravement préoccupé par le fait qu'environ 600 000 Rohingyas, dans l'État de Rankine, continuent de vivre dans une "prison à ciel ouvert" où ils sont soumis au

contrôle dans tous les aspects de leur vie. En effet, le Myanmar continue à violer de plus belle ses engagements en vertu de l'accord de rapatriement bilatéral conclu avec le Bangladesh, ce qui aggrave la misère et la situation humanitaire de plus d'un million de réfugiés Rohingyas au Bangladesh. La Commission s'est félicitée de la déclaration de la mission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies qui affirme que le Myanmar manque à ses obligations en vertu de la Convention sur le Génocide. À cette fin, la Commission s'est félicitée de l'évolution importante de la procédure engagée par la Gambie, au nom de l'OCI, devant la Cour internationale de justice (CIJ), alléguant que le Myanmar a bel et bien violé les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide (1948) par ses actes génocidaires contre les Rohingyas. Le 14 [novembre], la CIJ a approuvé une enquête exhaustive sur les crimes présumés du Myanmar contre les Rohingyas. La CPIDH avait pris part à cette phase d'enquête et de collecte de preuves de l'affaire. Tout en se félicitant de cette évolution, la CPIDH a suggéré à l'OCI de continuer à décaisser l'aide humanitaire et financière destinée au peuple Rohingya sur fond d'un soutien politique et diplomatique intégral.

À l'occasion des discussions au sein de son groupe de travail sur l'Islamophobie et les Minorités Musulmane, la Commission a exprimé sa déception à l'égard de la vague croissante de haine et de discrimination dirigée contre les musulmans dans diverses parties du monde. À cet égard, Il a exprimé de vives inquiétudes quant à la montée du discours politique de l'extrême-droite qui contribue de manière négative à la menace de haine, de discrimination et de violence à l'égard des minorités musulmanes dans différents pays. La Commission a condamné les récents incidents d'incendie du Coran en Norvège, soutenu par la rhétorique antimusulmane et anti-immigrée au Brésil; la discrimination fondée sur la religion et dirigée contre des réfugiés et des migrants musulmans dans certains pays de l'UE; le traitement discriminatoire à l'égard des musulmans dans le processus d'enregistrement en cours à Assam, en Inde; la décision inattendue de remettre une mosquée Babri âgée de 460 ans à des hindous pour la construction d'un temple (à Ayodiah, en Inde); l'intensification de la violence et de la discrimination à l'égard des musulmans au Sri Lanka et la poursuite des conflits non résolus dans le Sud de la Thaïlande et le Sud des Philippines. La Commission a qualifié ces incidents de malheureux et qui violent les libertés fondamentales des minorités.

En délibérant sur la situation des Musulmans Ouïghours dans le Xinjiang, en Chine, la Commission a rappelé que la liberté de religion était un droit fondamental, dont l'exercice, ne devrait pas être assimilé à un acte de radicalisation. À cet effet, la Commission a exhorté le Secrétariat Général de l'OCI à poursuivre son engagement constructif avec les autorités chinoises afin d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme des minorités Musulmanes.

La Commission a également examiné la détérioration de la situation des droits de l'homme en RCA, où la minorité Musulmane continue de faire face à de graves violations de ses droits fondamentaux. En dépit de la gravité de la situation, la Commission s'est

félicitée de la signature de l'accord de paix survenu entre le gouvernement et les groupes armés, tout en appelant les États membres de l'OCI et les institutions financières islamiques à fournir une assistance financière et humanitaire au gouvernement de Bangui pour le renforcement des institutions et la consolidation de la paix. Toutefois, la Commission a reconnu qu'il faut essentiellement s'appuyer sur la justice pour régler la crise et réussir la paix en RCA. À cette fin, il s'est félicité de la création des principales institutions de justice transitionnelle suite à l'Accord de Paix. Elle a également exprimé sa volonté d'effectuer une autre visite sur le terrain, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCI, afin de documenter et de rendre compte de la situation actuelle des droits humains des Musulmans en RCA.

Dans son interaction avec l'Observatoire de l'islam sur l'Islamophobie, la Commission s'est déclarée préoccupée par la montée et la persistance de ce phénomène dans les pays occidentaux. Elle a également noté avec une profonde préoccupation la propagation de l'Islamophobie dans d'autres régions de l'Est, à savoir : Le Myanmar, l'Inde et le Sri Lanka, où des groupes d'autodéfense mènent des attaques de haine injustifiées contre des minorités ethniques et religieuses. La Commission s'est félicitée de l'initiative prise par l'OCI d'élaborer une stratégie globale de lutte contre l'Islamophobie, à laquelle elle a apporté une contribution importante. Elle s'est également félicitée du "Plan d'Action de l'OCI sur la lutte contre l'Islamophobie, la discrimination religieuse, l'intolérance et la haine envers les musulmans" adopté à l'occasion de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI en marge de la 74<sup>e</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La Commission a aussi salué les différentes initiatives prises par les États Membres pour lutter contre l'Islamophobie, dont notamment un projet de création d'une chaîne de télévision. Elle a également souligné la nécessité de poursuivre un dialogue soutenu au moyen des mécanismes appropriés, tels que le processus d'Istanbul (Res. 16/18) pour parvenir à un consensus en faveur de la pénalisation de l'incitation à la haine et à la violence fondée sur la religion ou la conviction, conformément au droit international des droits de l'homme, qui interdit clairement tout appel à la haine religieuse. À cet égard, elle a rejeté les tentatives visant à justifier la fomentation de la haine et l'incitation à la discrimination et à la violence au prétexte de la liberté d'expression.

Quant au Groupe de Travail de la Commission sur le Droit au Développement (DaD), il a réitéré l'appel à transformer la Déclaration en une convention internationale contraignante. Le groupe de travail a examiné l'ébauche de l'étude thématique présentée par l'ambassadeur Cheikh Tidiane Thiam, qui a passé en revue les aspects conceptuels et techniques du DaD dans le but de mettre de leur mise en œuvre dans le cadre du développement durable. L'étude réaffirme que le DaD fournit un cadre pour l'examen des obligations extraterritoriales des États, à titre collectif, ou tant que membres d'organisations internationales, notamment dans les domaines du commerce et d'investissements, de science, de technologie et d'innovation, de propriété intellectuelle, des changements climatiques, le financement du développement et le reste des questions liées y relatives au moyen d'une coopération internationale. Elle prévoyait que

la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et d'autres actions dans le domaine du développement soient inspirés par le DaD, qui met l'accent sur la coopération internationale, l'obligation mutuelle de rendre compte et le partage des responsabilités entre tous les organes de la société, y compris le secteur privé. Le projet final de l'étude sera examiné pour adoption à la prochaine session ordinaire.

En délibérant sur les droits des femmes et des enfants, la Commission s'est déclarée toute satisfaite d'annoncer que le processus de révision du Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant est clos avec l'adoption du projet révisé, qui sera présenté à la 47<sup>e</sup> Session du CMAE, chose qui a été accueilli comme une réalisation remarquable.

La Commission a noté avec satisfaction que 13 États Membres ont déjà ratifié le Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme de l'OCI et a exprimé l'espoir de voir le processus s'achever dans les meilleurs délais possibles afin rendre cette institution opérationnelle. La Commission a salué la collaboration initiée avec le Secrétariat Général de l'OCI dans le cadre de l'amélioration du processus de présentation des rapports de l'OPAAW en vue d'une mise en œuvre et la réalisation efficiente des projets communs dans le domaine de l'autonomisation des femmes.

Outre les travaux ordinaires de la Seizième Session, le Secrétariat de la CPIDH, en collaboration avec le HCDH, a également organisé la deuxième série de ses ateliers sur l'Examen Périodique Universel (EPU), le 28 novembre 2019. Ont participé à l'atelier les Membres de la Commission, des cadres du Secrétariat Général de l'OCI, ainsi que des représentants des États Membres et Observateurs et leurs INDHs. L'atelier conjoint : a) a donné une vue d'ensemble sur le processus de préparation, les mécanismes de suivi et de mise en œuvre de l'Examen Périodique Universel ; (b) permis aux pays de l'OCI de partager leurs expériences et les meilleures pratiques de suivi de l'EPU ; et c) identifié les moyens de promouvoir la coopération et le dialogue entre le HCDH et le CIDPH, y compris dans le domaine du renforcement des capacités et l'assistance technique.

Dans son discours de clôture, le vice-président de la Commission, M. Adama Nana a exprimé sa profonde gratitude à tous les États Membres, y compris le pays hôte, le Royaume d'Arabie Saoudite et le Secrétaire Général de l'OCI, pour leur soutien logistique et moral indéfectible au fonctionnement efficace et harmonieux de la Commission. Il a également réitéré l'intérêt de la commission à travailler de concert avec le Secrétariat Général de l'OCI et d'autres institutions spécialisées pour promouvoir et renforcer davantage les droits de l'homme en protégeant les sociétés dans tous les États Membres.